

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

CAHIER DES CHARGES

Projet : Parcours d'accompagnement du dialogue social sur l'égalité professionnelle

ODDS 2023

CONTEXTE

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Hauts-de Seine a été mis en place en avril 2018, afin de favoriser, d'encourager et d'améliorer le dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés dans le département. Il bénéficie du programme 111.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social. A ce titre, l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Hauts-de Seine a choisi de travailler sur le thème de l'égalité professionnelle.

L'égalité professionnelle reste une réforme prioritaire, une politique prioritaire du gouvernement) et inscrite au PNA 2023-2025. Inciter les entreprises à mieux s'approprier la question de l'égalité professionnelle à travers le développement du dialogue social doit permettre de traiter ces questions dans une logique de négociation collective.

OBJECTIF SPECIFIQUE

Les entreprises de moins de 50 salariés doivent pouvoir poser les bases du dialogue social et conclure des accords sur la thématique de l'égalité professionnelle.

A travers un parcours d'accompagnement, dédié pour les entreprises de moins de 50 salariés, qui consisterait en une série d'ateliers- conférences auxquels s'ajouteraient la production d'un kit de promotion d'accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle (film, guide de mise en œuvre, fiche de motivation), l'ODDS souhaite compléter ses travaux de 2022 sur le sujet notamment en développant la promotion du film sur l'égalité professionnelle réalisé par l'ODDS en 2022 avec un financement dans le cadre du BOP 111.

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

1 Le territoire d'action

Les dossiers déposés doivent concerner le territoire des Hauts-de-Seine. La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

2 Date de clôture

10 septembre 2023

3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

3.1 Les champs d'action

Les projets entrant dans le cadre de la thématique ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du budget opérationnel de programme 111 pour l'année 2023 :

Projet

Créer un parcours d'accompagnement du dialogue social sur l'égalité professionnelle : les entreprises de moins de 50 salariés doivent pouvoir poser les bases du dialogue social et conclure des accords sur la thématique de l'égalité professionnelle.

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers qui proposent un parcours (séminaires, webinaires, tables rondes, ateliers ou tout autre événement promotionnel) dans l'objectif de promouvoir l'égalité professionnelle à travers le dialogue social dans les entreprises de moins de 50 salariés. Les actions doivent viser à :

- Former et sensibiliser les professionnels comme les futurs professionnels des entreprises de moins de 50 salariés à l'intérêt de développer le dialogue social pour investir le champ de l'égalité professionnelle ;
- Favoriser la connaissance et l'échange des bonnes pratiques des entreprises jusqu'à 250 salariés
- Promouvoir l'accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles et syndicales dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

- Favoriser la culture de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans toutes les sphères de l'entreprise, plus particulièrement dans le cadre du dialogue social dans les entreprises de moins de 50 salariés ;
- Réaliser des temps de diffusion du film d'animation sur l'égalité professionnelle produit par l'ODDS en 2022 ;
- Produire un kit de promotion d'accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle F/H.

3.2 - Critère de sélection et de pré-sélection

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard de la stratégie d'attractivité du parcours :
 - Nature des cibles et objectifs alignés avec la stratégie d'attractivité de l'égalité professionnelle F/H et du dialogue social
 - Niveau de capitalisation : engagement sur la mise à disposition des contacts, valorisation de l'égalité professionnelle F/H et du dialogue social
- Impact global du parcours :
 - En matière d'attractivité : approche qualitative et quantitative de l'égalité professionnelle F/H
 - Effet structurant du parcours sur les entreprises
 - Effet fédérateur du parcours sur les acteurs de l'égalité professionnelle F/H et du dialogue social
- Qualité et crédibilité des partenaires et des personnalités engagées dans le projet :
 - Capacité à incarner l'égalité professionnelle F/H et le dialogue social
 - Capacité à mobiliser les parties prenantes de l'égalité professionnelle F/H et le dialogue social
 - Capacité à accéder et à convaincre les entreprises jusqu'à 250 salariés

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

- Qualité de l'utilisation et de la gestion de la subvention :
 - Effet incitatif : la subvention doit servir à amorcer ou amplifier le projet
 - Qualité du montage financier : optimisation des coûts, solidité du plan de financement et d'exploitation du projet
 - Pérennité du modèle économique de la structure porteuse dans la durée (la subvention a pour vocation d'amorcer le projet et non d'accompagner financièrement la structure dans la durée)
 - Existence d'une structure en capacité de porter et de gérer le projet sur 12 mois
 - Capacité des gestionnaires à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement

4 Soutien financier au projet

4.1 – Attribution d'une subvention :

Une subvention de 5 000 € donnera lieu à l'attribution de la subvention et fera l'objet d'un arrêté de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du budget opérationnel de programme 111 entraînera l'obligation pour le porteur de projet de :

- Mener l'action financée dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la direction régionale ou l'unité départementale référente.
- Évaluer l'action par la mise en place d'un comité de pilotage et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'État.
- Mentionner la participation de l'État et apposer le logo correspondant à l'échelon territorial du financement sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action.
- Communiquer à la DRIEETS le compte-rendu financier de l'action (formulaire CERFA n° 15059*02).

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

4.2 - Renouvellement d'une demande de financement :

La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2023 n'est en aucun cas automatique pour les années suivantes et la somme demandée peut être différente de l'année précédente.

4.3 – Ce que la subvention ne peut pas financer :

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 111 les dossiers visant à financer :

- X les frais de fonctionnement des porteurs de projets (charges, frais divers)
- X les actions ponctuelles de communication ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public
- X un reversement de financement à une autre structure
- X les actions de formation des agents des fonctions publiques
- X les actions de formation des salariés et membres de la structure porteuse
- X les actions d'accompagnement en vue du développement de la structure porteuse

5 Pièces constitutives du dossier de candidature

5.1- La structure porteuse

- Liste et CV des porteurs, des éventuels partenaires associés engagés dans le projet
- Présentation de la structure assurant le portage et susceptible de recevoir la subvention

5.2 - Le projet

- Cartographie des entreprises à prospector, sensibiliser et attirer dans le cadre du projet

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
ODDS	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

- Descriptif du projet avec des données quantitatives (date, nombre de participants, d’ateliers, ...) et qualitatives (programmes, descriptif des contenus...)
- Présentation des actions déjà entreprises
- Demande financière
- Plan de financement global
- Liste des indicateurs d’avancement et d’évaluation de l’impact du projet

6 Processus de dépôt du dossier de candidature

6.1- - Modalités de dépôt

Le dépôt des dossiers de candidature s’effectue sur la boite institutionnelle : drieets-idf-ud92.observatoire@drieets.gouv.fr

6.2 - Co-construction des projets

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus du programme, les candidats présélectionnés pourront affiner leurs projets en collaboration avec l’observatoire avant d’effectuer un dépôt définitif.

6.3 - Sélection finale du projet

Les projets sont sélectionnés par l’observatoire, ils feront l’objet d’une notification aux porteurs par la DRIEETS.

6.4- Calendrier

Le dépôt des projets est ouvert jusqu’au 10/09/2023.
Les projets doivent être déposés au moins 1 mois avant leur mise en œuvre.